



-Dossier d'inscription 2019-2020-



PIÈCES À FOURNIR

- ◆ Feuille d'inscription. **Toutes les rubriques doivent être remplies en particulier :**
 - une **adresse E-mail** : votre licence sera envoyée par courriel par la FFA ainsi que les infos du club.
 - Les **autorisations** (signature): pour les mineurs (parentale) et pour les majeurs.
- ◆ Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de **moins de 6 mois**
 - ou formulaire FFA pour un renouvellement de la licence au CASA
- ◆ Règlement de la cotisation à l'ordre du CASA.
- ◆ Photocopie de la carte d'identité ou Passeport (uniquement pour les nouveaux licenciés)

*Rem : vous pouvez remplir la fiche d'inscription sur le fichier Excel (site du CASA), puis la signer.
(Ainsi vous pourrez garder le fichier pour les autres années en changeant l'année)*

Pièces supplémentaires (pour ceux qui feront des déplacements pour le CASA avec leur véhicule) :

Photocopie de permis de conduire et de la carte grise.
(A renouveler seulement en cas de changement pour les anciens)

MONTANT DES COTISATIONS :

Baby-Eveils-Poussins = 150 € (tenue comprise)

Benjamins à Masters = 165 € (tenue comprise)

Renouvellement de licence Babys à Masters = 140 €

Tarif Tenue supplémentaire = 25 €

Rem : Une somme de 32€ à 72€ suivant les catégories est reversée à la FFA

- **Tarif familial** : 20 € de réduction pour le 2^{ème} membre de la famille, 30 € pour le 3^{ème} et le prix de revient fédéral pour les suivants.

- **Facilités de paiement** : Les **chèques loisirs Avignon**, les coupons ANCV et un paiement étalés sont acceptés.

NB :a) Ne pas agraffer les chèques.

b) Dans le cas de paiement étalé, les chèques étant remis par groupe, vos chèques seront encaissés après la date que vous aurez indiquée au dos, mais peut être bien après, en tenir compte pour votre gestion.

c) Pour les chèques loisirs, veillez à ce qu'ils soient **tamponnés** par les centres sociaux de la Mairie d'Avignon.

-Parrainage : Toute personne ramenant un nouvel adhérent (hors membre de la famille) recevra une réduction de 20€ sur le montant de sa cotisation (cf coupon parrainage).

HISTORIQUE DU CASA

Le CASA a pris naissance sous l'impulsion de Mr Lucien Gillardeaux (secrétaire et entraîneur) en 1939 sous le nom de AAA, il fusionne avec le SOA en 1941 puis avec l'ESA (club omnisport) en 1945, le club d'athlétisme pris finalement son autonomie en **1958 sous le nom du CASA.**

LIEUX D'ENTRAINEMENT :

1939 : stade de St Ruf (avec le rugby).

À partir de 1975 utilisation de la piste en rubcor du parc des sports

1988 : stade d'athlétisme (Lucien Gillardeaux) ,140 avenue de Tarascon

PRESIDENTS SUCCESSIFS :

1939 : Mr Gaston Marcy qui pris la présidence du CVA en 1941

...suivi du docteur Georges Pons puis Jean Ruat (10ans) et Michel Arsiquaud

1968 : Héricart de Thury

1970 : Roger Fournier

1983 : Jacques Margan

1997 : Alain Fageot & Claude Martinez

2006 : Alain Fageot

2012 : Lucien Mione

2016 : Vincent Beau

SIEGES SUCCESSIFS :

1968 : domicile du président (Place st Didier, Avignon)

1970 : place de la pyramide (Avignon)

1978 : rotonde de la résidence du parc St Roch (Avignon)

1988 : stade Lucien Gillardeaux (Avignon)

POINTS MARQUANTS

1941 : Exhibition de Jules Ladoumègue au stade de Saint Ruf

1942 : Inauguration de la piste en mâchefer de 400m autour du terrain de rugby
(stade Pierre Baizet, route de Tarascon, dit aussi stade de St Ruf)

1958 : 1er club de Provence

1975 : Inauguration de la piste en rubcor du parc des sports

1976 : Le club a un sélectionné Olympique : Jean Claude Amoureux (100m & relais)

1978 : Location de la rotonde du parc St Roch (salle d'entraînement et siège du club)

09/12/1983 : Réception de Michel Jazy à notre Siège (rotonde St Roch)

1988 : Inauguration du stade d'athlétisme, route de Tarascon. (Stade destiné uniquement à l'athlétisme)

Septembre 1991 : Organisation d'un meeting international.

13/09/1994 : Décès du fondateur du CASA Lucien Gillardeaux (84 ans)

1995 : Le stade d'athlétisme est baptisée « stade Lucien Gillardeaux ».

2015 : Rapprochement avec l'USPA sous le club Avignon-Le Pontet-Athlétisme (APA)

Le CASA est régulièrement le club support de nombreuses compétitions : Championnats de Vaucluse à Interregionaux, Interclubs N2, Meeting du club (Souvenir J.Margan), 10km de la cité des Papes, critériums

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE 1er : Généralités

Article 01 :

Le CASA a pour but de favoriser la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes en compétition (piste, cross et salle) et en loisir.

Article 02:

Toute décision concernant le fonctionnement du club sera prise en réunion du Comité Directeur.

Article 03 :

Tout membre du club ne respectant pas le présent règlement pourra se voir sanctionner par le comité directeur (exclusion du stade, interdiction de compétitions, arrêt des remboursements...).

Article 04 :

Pour le bon fonctionnement du club tout problème ou conflit devra immédiatement être remonté auprès du Directeur technique et du Président.

TITRE 2 : Dispositions relatives aux devoirs des licenciés

Article 05 :

Tout athlète doit être licencié. Pour cela il doit remplir annuellement sa fiche d'inscription, fournir un certificat médical et régler le montant de la cotisation.

Article 06:

Tout athlète se doit de **respecter** ses camarades de club, les entraîneurs et les dirigeants du club, ainsi que les installations mises à sa disposition.

Article 07:

Le comportement des membres du CASA en compétition vis à vis des autres athlètes et des officiels doit être irréprochable et digne du club.

Article 08 :

L'usage de la salle de musculation n'est possible qu'en présence d'un entraîneur ou d'un membre du bureau en assurant la responsabilité.

Article 09:

Tout athlète doit laisser les installations dans l'état où il les a trouvées ce qui implique le **rangement du matériel utilisé** et notamment celui de la salle de musculation.

Article 10:

Le port du maillot du club est **obligatoire** pour toutes les compétitions.

Article 11:

La participation régulière aux entraînements est obligatoire.

En cas d'empêchement (courte ou longue durée) l'athlète doit prévenir son (ou un) entraîneur. Pour participer aux entraînements un athlète doit être licencié au CASA

Article 12:

Le CASA ayant une vocation de compétition, chaque athlète ayant une licence "compétition" se doit de participer à un minimum de trois compétitions dans l'année.

Toute sélection au sein d'une équipe doit être honorée notamment afin de ne pas pénaliser ses camarades de club.

TITRE 3 : Dispositions relatives aux compétitions et aux stages

Article 13:

Les demandes de qualification exceptionnelle seront soumises au Directeur Technique par l'entraîneur concerné. Les frais seront à la charge de l'athlète si elle n'est pas honorée.

Article 14:

Les demandes d'engagement aux différents championnats de France seront adressées au Directeur technique par l'entraîneur concerné et seront étudiées par la commission sportive. Si les

demandes d'engagement ne sont pas honorées les pénalités seront à la charge de l'athlète.

Article 15:

La participation aux stages organisés par le Comité de Vaucluse ou la Ligue de Provence devra être validée par le Comité Directeur sur proposition de la commission sportive. Une participation aux frais fixée par le Comité Directeur sera à la charge de l'athlète.

TITRE 4 : Dispositions relatives aux déplacements

Article 16 :

Les personnes (licenciés, accompagnateurs) qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre des activités du club (compétitions, stages, réunions...) sont susceptibles de bénéficier d'une indemnisation.

Cette indemnisation ne sera effectuée que pour les déplacements validés au préalable par le Comité Directeur, la Commission Sportive, le Directeur Technique ou le Président.

Dans certains cas et notamment des déplacements individuels, l'indemnisation pourra n'être que partielle.

La priorité sera donnée aux départs groupés à partir du stade permettant une meilleure mutualisation des véhicules.

Les cas particuliers seront soumis à la validation du Comité Directeur.

Article 17 :

En cas d'une organisation de départ en commun (bus notamment) aucune indemnisation ne pourra être effectuée sauf dérogation expresse du Président.

Article 18 :

Les indemnisations seront effectuées sur la base des tarifs fixés par le Comité Directeur en début de chaque saison.

Article 19 :

Les indemnisations devront être sollicitées au moyen d'un imprimé normalisé récupérable auprès du trésorier.

Pour y prétendre, les personnes concernées devront fournir au Trésorier, lors de leur première demande, une photocopie de leur permis de conduire et de leur carte grise. Toute modification ultérieure devra être signalée au Trésorier.

Article 20 :

Les dépenses suivantes peuvent faire l'objet d'une indemnisation sur présentation de justificatifs :

- frais de carburant sur la base du kilométrage parcouru
- frais d'autoroute sur justificatif
- frais de parking sur justificatif

pour l'ensemble des déplacements.

- frais de repas et frais d'hôtel soit sur la base du tarif fixé selon les dispositions de l'article 14, soit sur devis validé au préalable par le Comité Directeur ou le Président (facture à fournir).

- frais d'avion sur validation préalable du Comité Directeur (facture à fournir)

pour les déplacements hors ligue de Provence.

Article 21 :

Le club est éligible aux abandons de frais.

L'abandon de frais est une disposition réglementaire prévue par le code des impôts. Elle consiste à ne pas se faire rembourser les frais engendrés pour l'activité du club. En contre partie, la personne concernée peut bénéficier d'un crédit d'impôt dans le cadre de sa déclaration de revenus représentant 66% des sommes indemnisables par le club.

Le document de compilation des frais concernant ce dispositif sera remis par le Trésorier qui une fois complété délivrera en janvier de l'année suivante un reçu fiscal.

Titre 5 : Indemnisation des entraîneurs bénévoles

Article 22 :

Les entraîneurs bénévoles sont indemnisés pour chaque entraînement sur la base du barème kilométrique fiscal (puissance fiscale du véhicule) correspondant à un aller /retour entre leur domicile et le lieu d'entraînement.

Article 23 :

Les entraîneurs bénévoles peuvent se voir attribuer **une prime** d'un montant maximum égal à 70 % du plafond journalier (base de la franchise mensuelle), soit 119 euros pour 2013, dans la limite de 5 fois dans un même mois pour participation en temps qu'athlète ou accompagnateur ou participant à l'organisation d'une compétition sur piste ou hors stade. Cette prime peut être attribuée occasionnellement à un membre du club autre qu'un entraîneur.

La décision de l'attribution de cette prime est décidée par le Comité Directeur.

TITRE 6 : Dispositions diverses

Article 24 :

Le classement des athlètes permet de se situer dans la hiérarchie nationale. Bien qu'imparfait, il s'agit d'un indicateur important, révélateur de la vitalité d'un club. Aussi chaque athlète doit avoir pour préoccupation d'être classé au mieux selon le barème affiché au stade.

Article 25 :

Toutes les dispositions non prévues au présent règlement seront soumises à la décision du Comité Directeur.



PLANNING DES ENTRAÎNEMENTS



Catégories	Jours	Horaire	Entraîneurs
Baby athlé (2014 à 2017)	SAMEDI	10h45-11h45	SIHAME & CELINE
Eveils athlé (EA) et poussins (PO) (de 2009 à 2013)	MERCREDI	14h15-15h45	GEORGES & ANASSE
	SAMEDI	10h15-11h45	
Benjamins (BE) (2007 et 2008)	LUNDI	18h00-19h30	OCEANE & ANASSE
	MERCREDI	17h00-18h30	
Minimes (MI) (2005 et 2006)	LUNDI	18h-19h30	CHERIF & HUGO
	JEUDI	18h-19h30	CLEMENT & HUGO
	+ Séance supplémentaire de spécialisation à définir avec les entraîneurs de spécialités		

Discipline	Jours	Horaire	Entraîneurs
Sprint	Lundi Jeudi Mercredi	18h30-20h00	JULIEN
Lancers	Mardi Mercredi Vendredi	18h00-20h00	GILLES
Sauts	Lundi Jeudi	18h30-20h00	FRANCK
Demi-fond / Hors-stade	Lundi Mercredi	17h45-19h45	MOURAD
	Samedi	9h-11h	
RUNNING, FITNESS & LOISIRS	Mercredi	18h30-20h	CLEMENT
	Samedi	10h30-12h00	CLEMENT
Marche Nordique	Samedi	8h30-10h00	JULIEN

Coordonnées des entraîneurs

SIHAME
06 14 89 13 05
CELINE
06 47 11 24 32
GEORGES
06 11 10 73 01
ANASSE
06 95 55 98 52
OCEANE
06 52 94 88 23
HUGO
06 85 46 20 11
CHERIF
06 80 62 52 42
CLEMENT
06 24 01 06 83
JULIEN
06 95 73 51 72
GILLES
06 60 09 41 74
FRANCK
06 62 85 72 53
MOURAD
06 12 37 34 60

Contact club = casavignon@outlook.fr / www.casavignon.net